

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 435

présenté par
Mme Serre

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise sanitaire, le délai de réalisation des IVG médicamenteuses en ville est passé de 7 à 9 semaines d'aménorrhée.

Les mesures décidées pour répondre à une situation d'urgence n'ont pas vocation à devenir pérennes.

Aussi, il convient de supprimer l'alinéa 3.